

Nombre de
conseillers
En exercice :
27
Présents :
20
Votants :
25

Date de
convocation :
13/06/2023
Date
d'affichage :
13/06/2023

Numéro :
20/2023

Le 20 juin 2023, à 18h00 heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE – Bernard DELBRUEL – Marie LACAN – Gérard TOUREL – Daniel DERRAC – Nelly FACCA – Huguette DELPY-SOUTADE – Michel ALBENGE – Thierry MONTBROUSSOUS – Françoise CHINCHOLLE – Franck GARRIC – Marie-Pierre CAMBON – Philippe FOULCHE – Ghislain PELLIEUX – Sylvie CLERGUE – David POUTRAIN – Nathalie JALBY – Claudette ROUQUETTE-BAULES – Maxime FONTANILLE – Bénédicte CATHALAU

Absents excusés représentés : Bruno BARDES (E.CLAVERIE) – Stéphanie RAYMOND (C.ROUQUETTE-BAULES) – Guy INTRAN (S.CLERGUE) – Kadour SAMET (B.DELBRUEL) – Eric ALBERT (G.PELLIEUX).

Absents non excusés non représentés : Xavier PETIT – Francis SALABERT
Secrétaire de séance : Bernard DELBRUEL

CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE DE LA COMMUNE DE LESCURE-D'ALBIGEOIS

La commune de Lescure-d'Albigeois est soumise aux obligations SRU depuis la parution de la loi du 13 décembre 2000. Avec, au 1^{er} janvier 2022, un taux de 10,54% de logements sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 20%, la dynamique de rattrapage de la commune reste encore à parfaire.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans cette perspective que la loi 3DS confère au contrat de mixité sociale une portée juridique inédite ainsi qu'un champ d'application élargi.

Ce nouveau contrat de mixité sociale doit être conçu comme le lieu d'un dialogue renouvelé entre l'État, les collectivités - communes et intercommunalités – et les acteurs de l'habitat sur la production de logements sociaux et sur l'ensemble des leviers qui doivent être activés pour permettre le rattrapage du déficit.

L'enjeu de ces contrats de mixité sociale « nouvelle génération » est bien de mettre en acte les principes de déconcentration et de différenciation territoriales, en impulsant une dynamique pérenne de production de logements sociaux tout en permettant d'obtenir des résultats significatifs dès la période triennale 2023-2025.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, qu'il serait souhaitable pour la commune de Lescure-d'Albigeois de conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

La commune de Lescure-d'Albigeois, le service planification de l'Agglomération de l'Albigeois, le service politiques de l'habitat de l'Agglomération de l'Albigeois et le service construction habitat et appui territorial de la Direction Départementale des Territoires du Tarn ont à travers leurs échanges et réunions œuvrés à la rédaction dudit contrat.

Ce contrat se voudrait à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale serait également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Le contrat de mixité sociale s'organiserait autour de 3 volets :

- 1^{er} volet / Points de repères sur le logement social sur la commune,
- 2^e volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social,
- 3^e volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver les termes du contrat de mixité sociale conclu avec la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et l'Etat,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ledit contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code de la construction et de l'habitation et ses articles L 302-5 et suivants ;
- Vu le projet de contrat de mixité sociale,
- Considérant l'exposé ci-dessus ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le contrat de mixité sociale conclu avec la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et l'État tel que joint en annexe de la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,
Élisabeth CLAVERIE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.